

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-324

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2023-10-24-00001 - Arrêté n° PREF-DCL-BCL-2023-1358 du 24 octobre 2023 portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-24-00001

Arrêté n° PREF-DCL-BCL-2023-1358 du 24
octobre 2023 portant modification des statuts
de l'association syndicale autorisée
d'aménagement des chemins de la commune de
Chablis



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

**Arrêté N° PREF/DCL/BCL/2023/1358
portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée
d'aménagement des chemins de la commune de Chablis**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du 22 juillet 2022 nommant Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 14 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis ;

VU la proposition du syndicat en date du 30 mars 2023 de modifier les articles 5, 6, 10 et 17 des statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des propriétaires en date du 11 mai 2023 par lequel l'assemblée accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article 8 des statuts de l'association ont été atteintes afin de modifier les statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis, à savoir la majorité des membres présents représentant un nombre de voix au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'association ou lorsque cette condition n'est pas remplie, l'assemblée pourra être convoquée le jour même et elle délibérera sans conditions de quorum ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 5, 6, 10 et 17 des statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis sont modifiés ;

Article 2 : Les statuts de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne, le président de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins de la commune de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

24 OCT. 2023

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT